

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2013

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2012.....	3
<i>Madame le Maire</i>	4
<i>Jérôme BALOGE</i>	4
<i>Madame le Maire</i>	4
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2012.....	5
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	6
<i>Madame le Maire</i>	13
<i>Rose-Marie NIETO</i>	13
<i>Christophe POIRIER</i>	13
<i>Madame le Maire</i>	13
<i>Rose-Marie NIETO</i>	13
<i>Madame le Maire</i>	13
<i>Rose-Marie NIETO</i>	13
<i>Madame le Maire</i>	13
<i>Rose-Marie NIETO</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Rose-Marie NIETO</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Rose-Marie NIETO</i>	14
<i>Alain PIVETEAU</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	15
<i>Rose-Marie NIETO</i>	15
<i>Madame le Maire</i>	15
<i>Marc THEBAULT</i>	15
<i>Madame le Maire</i>	15
<i>Marc THEBAULT</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	16
<i>Alain BAUDIN</i>	17
<i>Madame le Maire</i>	17
<i>Alain BAUDIN</i>	17
<i>Madame le Maire</i>	17
<i>Christophe POIRIER</i>	18
<i>Madame le Maire</i>	19
PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL – AVIS RENDU SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE POITOU-CHARENTES	20
<i>Madame le Maire</i>	22
<i>Jacques TAPIN</i>	22
<i>Madame le Maire</i>	22
<i>Bernard JOURDAIN</i>	22
<i>Madame le Maire</i>	23
<i>Jérôme BALOGE</i>	23
<i>Bernard JOURDAIN</i>	24
<i>Madame le Maire</i>	24
<i>Jérôme BALOGE</i>	24
<i>Madame le Maire</i>	24
<i>Jérôme BALOGE</i>	24
<i>Madame le Maire</i>	24

PRUS - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE – AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS QUARTIER DE LA TOUR CHABOT GAVACHERIE - MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 1 - AVENANT N°1	126
PROTECTION ET ENTRETIEN DU MARAIS POITEVIN - PIÉGEAGE DE RAGONDINS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION AIPEMP	127
AÉRODROME DE NIORT MARAIS POITEVIN CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	129
VALLÉE GUYOT - MARCHÉ D'ÉTUDE DE CONCEPTION URBAINE - AVENANT N°1	130
<i>Frank MICHEL</i>	132
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	132
<i>Frank MICHEL</i>	132
<i>Madame le Maire</i>	133
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES.....	134
<i>Frank MICHEL</i>	135
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	135
<i>Alain BAUDIN</i>	135
<i>Frank MICHEL</i>	135
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	135
<i>Frank MICHEL</i>	135
PRUS - ACQUISITION À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES D'UN TERRAIN RUE J. CUGNOT (DN 256)	136
RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN POUR LE PROLONGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL DU 3ÈME MILLÉNAIRE, CRÉATION D'UN TROTTOIR ET D'UNE PISTE CYCLABLE (SECTION KL 172 ET 173).....	137
RUE DES MARAIS : ACQUISITION DES PARCELLES CORRESPONDANT À L'ALIGNEMENT DE LA VOIE (RÉGULARISATION) EB 127	138
RUE DES MARAIS : ACQUISITION DES PARCELLES CORRESPONDANT À L'ALIGNEMENT DE LA VOIE (RÉGULARISATION) EB 126 ET EB 128.....	139
CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DE TELOUZE, CRÉATION D'UN CHEMIN - MODIFICATIONS CADASTRALES ET CHANGEMENT DE PRIX	140
ADHÉSION À L'ASSOCIATION CLUSTER ÉCO-HABITAT	141
<i>Frank MICHEL</i>	143
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	143
<i>Madame le Maire</i>	143
VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA VILLE DE NIORT - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE.....	144
GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE - PHASE 3 ET 4 - MARCHÉS DE TRAVAUX - AVENANTS N° 2 AU LOT 4, N°4 AUX LOTS 5, 7 ET 11, N°5 AUX LOTS 10 ET 17, N°6 AUX LOTS 3, 9 ET 15 ..	145
<i>Frank MICHEL</i>	147
MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES DE TÉLÉCOMMUNICATION AVEC DROIT DE PASSAGE - CONVENTION	148
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL	149
<i>Alain PIVETEAU</i>	151
<i>Alain BAUDIN</i>	152
<i>Alain PIVETEAU</i>	152
<i>Madame le Maire</i>	152
<i>Bernard JOURDAIN</i>	152
<i>Alain PIVETEAU</i>	153
<i>Madame le Maire</i>	153
<i>Alain PIVETEAU</i>	153
<i>Bernard JOURDAIN</i>	153
<i>Alain PIVETEAU</i>	154
<i>Frank MICHEL</i>	155

Bernard JOURDAIN	155
Frank MICHEL	156
Bernard JOURDAIN	156
Madame le Maire	156
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRDF ET LA VILLE DE NIORT	157
Alain PIVETEAU	158
Madame le Maire	158
CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET DE LUTTE CONTRE LES DOMMAGES AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL	159
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITÉ	160
Annick DEFAYE	161
Madame le Maire	161

PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2013

Président :**MADAME GENEVIÈVE GAILLARD****Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jacques TAPIN, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Madame Blanche BAMANA, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Gaëlle MANGIN, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Christophe POIRIER**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Delphine PAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Annie COUTUREAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis SIMON, Monsieur Gérard ZABATTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Hüseyin YILDIZ, Madame Julie BIRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Frank MICHEL, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume JUIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Aurélien MANSART, ayant donné pouvoir à Madame Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Procès-verbal n° Pv-2013-1

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER
2012**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

vacance de Niort reste exactement dans la moyenne de celle des villes moyennes où le marché est détendu. Deuxièmement, sur le marché détendu, je rappelle que nous avons une politique assumée et volontaire de production de logements sociaux afin de rester à 22-23 %, voire même augmenter pour justement détendre ce marché car ainsi, comme disait KEYNES, nous procédons à l'euthanasie douce des rentiers.

Madame le Maire

Merci Madame LEFEBVRE, vous le savez, ce projet est aussi un projet de très longue haleine. Les choses évolueront aussi, je ne sais pas dans quel sens, dans les années à venir mais évidemment, si nous n'avions pas quelque ambition politique et la volonté de continuer de développer Niort, nous ne nous serions pas lancés dans un projet de cette importance qui à mon avis a toute sa pertinence ici parce qu'on sait très bien que pour faire un tel projet il faut quelquefois beaucoup, beaucoup de temps et le rôle des politiques est aussi d'anticiper sur les évolutions sociétales de demain.

Avant de passer à la délibération suivante, j'ai oublié de vous dire que Madame ARDOUIN donne pouvoir à Madame Annick DEFAYE pour la suite de ce Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-118

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS
INTELLECTUELLES**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 31 janvier 2012, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un bureau d'étude a été désigné par délibération du 20 février 2012. Celui-ci a souhaité ne pas donner suite à sa mission à l'issue de la réalisation de l'état des lieux du PLU fin 2012.

Une nouvelle consultation a été lancée par une procédure d'Appel d'Offres pour désigner un bureau d'étude en charge de la révision du PLU (articles 33 et 57 à 59 du CMP).

Sept prestataires ont fait acte de candidature.

Les sept offres de prestation déposées ont été analysées selon leur valeur technique, appréciées au regard d'une notice méthodologique, et selon le prix global de prestation.

Lors de sa séance du 4 mars 2013, la commission d'appel d'offres a retenu la Société CITADIA Conseil en tant que prestataire pour la réalisation de la révision du PLU, pour un montant total de 175 584,76€TTC attribué au groupement CITADIA Conseil (mandataire) / EVEN CONSEIL / AIRE PUBLIQUE / ADDEN AVOCATS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer le marché de prestations intellectuelles pour la révision du PLU à la société CITADIA Conseil pour un montant de 175 584,76 € TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce marché.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Dans le cadre de la révision du PLU, il s'agit de passer un marché de prestations intellectuelles. Le Cabinet d'études que nous avons désigné ne nous a pas donné satisfaction donc nous avons rompu le marché et nous en passons un autre avec un groupement dont le mandataire est CITADIA Conseil, avec des prestataires en matière d'environnement et des juristes. Donc il vous est demandé de nous permettre de signer ce contrat de 175 000 euros.

Pascal DUFORESTEL

Bien ! Il faut dire que nous sommes très exigeants.

Alain BAUDIN

Avec les autres, qui n'ont pas fait l'affaire, est ce qu'il y a une somme qui a été engagée et que nous avons perdue ? Et si oui, combien ?

Frank MICHEL

De mémoire, mais on vous le précisera, c'est entre 30 et 50 000 euros. J'ai oublié le montant exact mais c'est de cet ordre là, et nous avons quand même un début de diagnostic. On a rompu en cours de marché après une phase, on a laissé se finir la phase diagnostic de territoire, qui n'était qu'une compilation de nos documents. Bon, voilà, on l'a, c'est un peu de temps de moins à passer pour les bureaux d'études mais effectivement, on y a laissé « quelques plumes » ...

Pascal DUFORESTEL

J'ai entendu 30 000, donc ça fait 200 000 au total avec une capitalisation des données puisque ces données seront reprises comme ça vient d'être évoqué, c'est un travail, c'est beaucoup de temps ce genre de prestation, donc ce n'est pas négligeable.

Frank MICHEL

Et l'estimation initiale du marché était autour de 200 000 euros, donc on reste dans notre estimation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-119

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****PRUS - ACQUISITION À HABITAT SUD DEUX-
SÈVRES D'UN TERRAIN RUE J. CUGNOT (DN 256)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Les aménagements liés au projet de rénovation urbaine et sociale prévoient la reconfiguration des espaces entourant la rue Joseph Cugnot.

Pour cela, il est indispensable qu'HSDS (Habitat Sud Deux-Sèvres) qui possède un petit terrain de 49 m² cadastré section DN n°256, cède ce dernier à la Ville. HSDS consentirait à une cession à l'euro symbolique.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à HSDS à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle DN n°256 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-120

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION DE
PARCELLES DE TERRAIN POUR LE
PROLONGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL DU
3ÈME MILLÉNAIRE, CRÉATION D'UN TROTTOIR ET
D'UNE PISTE CYCLABLE (SECTION KL 172 ET 173)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Chemin communal du 3^{ème} Millénaire (CC3M) qui longe la rue de la Mirandelle s'interrompt un peu avant le chemin des Vallées qu'il emprunte ensuite. Pour remédier à cette interruption préjudiciable à la sécurité des piétons et des cyclistes, il convient d'acquérir les emprises nécessaires de terrain permettant le prolongement du CC3M, et au-delà le long de la rue de la Mirandelle, de créer une piste cyclable et un trottoir, dans le cadre des travaux d'aménagement de cette voie.

Le propriétaire des parcelles KL 172 de 108 m² et KL 173 de 65 m² est d'accord pour les céder à la Ville au prix de 1 903 euros.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles KL 172 et 173, rue de la Mirandelle, au prix de 1 903 euros ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-121

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****RUE DES MARAIS : ACQUISITION DES PARCELLES
CORRESPONDANT À L'ALIGNEMENT DE LA VOIE
(RÉGULARISATION) EB 127**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La rue des Marais, qui était frappée d'alignement, a vu dans les années 70/80 se réaliser divers lotissements le long de son parcours, avec l'obligation de céder à la Ville les emprises de terrain correspondant à l'alignement.

Cependant certaines cessions n'ont jamais été régularisées, et les parcelles concernées incluses dans les aménagements, demeurent toujours privées. Il convient de remédier à cette situation, afin qu'ultérieurement elles puissent être incorporées au domaine public de la voirie.

Le propriétaire de la parcelle EB 127 de 112 m² est d'accord pour la céder à la Ville à l'Euro symbolique.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Ville à l'euro symbolique de la parcelle EB 127 rue des Marais ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-122

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****RUE DES MARAIS : ACQUISITION DES PARCELLES
CORRESPONDANT À L'ALIGNEMENT DE LA VOIE
(RÉGULARISATION) EB 126 ET EB 128**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La rue des Marais, qui était frappée d'alignement, a vu dans les années 70/80 se réaliser divers lotissements le long de son parcours, avec l'obligation de céder à la Ville les emprises de terrain correspondant à l'alignement.

Cependant certaines cessions n'ont jamais été régularisées, et les parcelles concernées incluses dans les aménagements, demeurent toujours privées. Il convient de remédier à cette situation, afin qu'ultérieurement elles puissent être incorporées au domaine public de la voirie.

Le propriétaire de la parcelle EB 126 de 373 m² et le propriétaire de la parcelle EB 128 de 1 008 m² sont d'accord pour les céder à la Ville à l'Euro symbolique.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Ville à l'euro symbolique des parcelles EB 126 et EB 128 rue des Marais ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-123

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DE
TELOUZE, CRÉATION D'UN CHEMIN -
MODIFICATIONS CADASTRALES ET CHANGEMENT
DE PRIX**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Lors de la séance du 25 juin 2012, il a été décidé de vendre à un investisseur privé les terrains cadastrés section KO n° 63, 35 et 71 sis rue de Telouze, opération strictement patrimoniale dont le but pour la Ville est de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions.

Mais il est apparu que la seule solution permettant d'assurer le passage des engins agricoles, depuis le Chemin de Malbati jusqu'aux terrains agricoles situés en arrière des parcelles vendues, ne pouvait s'effectuer qu'en créant un chemin grevant deux des trois parcelles vendues, à savoir les KO n° 71 et KO n° 35.

Les emprises de ce futur chemin correspondent aux nouvelles parcelles KO n° 75 de 114 m² et KO n° 73 de 51 m², qui vont demeurer à la Ville. Elles sont à déduire des surfaces des parcelles initialement cédées. Pour mémoire, ces dernières l'ont été au prix de 21,30 €/m². La valeur des emprises est égale à : 165 m² x 21,30 € soit 3 514,50 €.

Il convient d'ôter cette valeur du prix global initial fixé à 354 006 € lors de la séance du 25 juin 2012. Le nouveau prix de cession est donc égal à 350 491,50 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications des parcelles indiquées et préciser que les parcelles cédées sont maintenant cadastrées section KO n° 76 de 1 367 m², KO n° 74 de 5 738 m² et KO n° 63 de 9 350 m² cette dernière sans changement, ces parcelles représentant une superficie globale de 16 455 m² ;
- approuver le changement de prix qui en découle, à savoir une cession d'un montant de 350 491,50 € ;
- préciser que cette délibération modifie et complète celle du 25 juin 2012 portant sur le même sujet (D 2012-0360).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-124

Direction des Relations extérieures**ADHÉSION À L'ASSOCIATION CLUSTER ÉCO-HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Un cluster rassemble, sur un territoire donné, autour d'un même secteur d'activité et d'activités connexes des entreprises, des acteurs économiques, des organismes de recherche et des partenaires publics agissant dans le domaine économique. Il structure et renforce leur mise en réseau.

Le CLUSTER ECO-HABITAT est un réseau regroupant des maîtres d'ouvrage de la construction, des entreprises du bâtiment et de l'industrie, des centres de recherche et de formation, des institutions, engagés collectivement dans la recherche et la mise en œuvre de solutions innovantes pour l'habitat et plus généralement pour la construction, en Poitou-Charentes.

L'association Cluster Eco-habitat a été créée le 10 octobre 2008 à l'initiative de Sipea Habitat, Société immobilière de la Ville de Poitiers pour concevoir des logements moins chers, plus économes et plus respectueux de l'environnement et aussi développer la filière de l'éco-construction dans la région, investir le champ de l'habitat à basse consommation d'énergie et à coût maîtrisé et changer de dimensions face aux enjeux et aux urgences de la situation, mettre en réseau un plus grand nombre d'acteurs et accélérer la mise au point de solutions innovantes.

Elle a pour objectif d'accroître significativement et globalement les performances environnementales économiques et sociales de l'habitat neuf et existant dans son acceptation large, contribuer au développement des filières de l'industrie, du bâtiment, de l'énergie et des services engagés dans l'habitat et la construction durable et renforcer la compétitivité de ces entreprises.

Ce réseau associatif mobilise une cinquantaine d'acteurs de l'habitat et de la construction engagés dans la mise en œuvre de solutions innovantes qui conjuguent leurs compétences au service des enjeux et urgences de la situation en Poitou-Charentes.

Dans son programme, l'association propose des actions concrètes pour impliquer les adhérents dans le domaine de l'éco-construction tels que des ateliers et conférences thématiques, des visites d'opérations, des accompagnements personnalisés des maîtres d'ouvrage, des formations continues, des restitutions d'opérations exemplaires, des projets collaboratifs et une information en continue via son site Internet, sa lettre d'information, ses cahiers techniques, etc.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette association afin que la Ville de Niort puisse bénéficier de ses services spécifiques tels que :

- une diffusion de l'actualité de l'éco construction mise à jour par l'équipe du Cluster via le site Internet, une lettre d'information, des mails personnalisés, des cahiers thématiques,...

- des conférences et des ateliers techniques pour partager nos problématiques avec l'ensemble des acteurs de l'habitat durable et construire ensemble des réponses nouvelles.

Frank MICHEL

Le CLUSTER éco-habitat est un réseau qui regroupe des maîtres d'ouvrage dans la construction mais également les entreprises du bâtiment donc c'est une sorte de fédération, non pas interprofessionnelle mais inter-métiers, qui travaille autour du développement de l'éco-habitat en lien avec la région Poitou-Charentes, il s'agit d'une association et nous souhaitons, puisque nous sommes totalement dans cette philosophie en terme d'habitat et d'équipements, adhérer à ce CLUSTER.

Pascal DUFORESTEL

On a en effet souligné l'importance de ce CLUSTER qui, là aussi c'est du développement économique, s'appuie sur des réseaux très pertinents en région notamment la filière bois autour de FUTUROBOIS qui en est un acteur dynamique.

Madame le Maire

Merci, Monsieur le 1^{er} Adjoint, je vais reprendre la présidence de la séance.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-125

Direction Patrimoine et Moyens**VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE
PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA VILLE DE NIORT
- DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 21 décembre 2012, le Conseil municipal a approuvé la vente aux enchères de 3 propriétés appartenant à la Ville.

Concernant la maison sise 189 bis avenue Saint Jean d'Angély et suite à la visite du responsable du Marché Immobilier des Notaires (MIN), il apparaît souhaitable, afin de faciliter la vente, d'inclure le bâtiment situé à l'arrière de la maison. Ce bâtiment constitue un complément de la maison d'habitation principale et permettra de lui donner une valeur et un intérêt supérieurs pour les futurs acquéreurs.

Une modification cadastrale a été réalisée par un géomètre expert, il est donc proposé d'inclure dans la vente aux enchères les parcelles cadastrées section EO n°485 d'une superficie de 3ca et section EO n°486 d'une superficie de 10ca (plan joint en annexe).

Ces 2 parcelles sont issues de la maison de quartier de St Florent, qui est dans le domaine public de la collectivité. Il y a donc lieu de procéder au déclassement des parcelles cadastrées section EO n°485 et 486 afin de les inclure dans le patrimoine privé de la ville et permettre ainsi leur cession.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section EO n°485 et 486 ;
- inclure dans la vente aux enchères de la maison sise 189bis avenue Saint Jean d'Angély les parcelles cadastrées section EO n°485 d'une superficie de 3ca et section EO n°486 d'une superficie de 10ca.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-126

Direction Patrimoine et Moyens**GRUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION
D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET D'UN
RESTAURANT SCOLAIRE ET RÉHABILITATION DE
L'ÉCOLE MATERNELLE - PHASE 3 ET 4 - MARCHÉS
DE TRAVAUX - AVENANTS N° 2 AU LOT 4, N°4 AUX
LOTS 5, 7 ET 11, N°5 AUX LOTS 10 ET 17, N°6 AUX
LOTS 3, 9 ET 15**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, le Conseil municipal a validé, par délibération en date du 29 juin 2007, le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement mandaté par le Cabinet AMELLER DUBOIS pour la réhabilitation du groupe scolaire Jean Zay.

Les marchés de travaux et des avenants ont été validés lors de différents Conseils municipaux :

- 29 septembre 2009 : validation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à la phase 1 – Dévoisement de la rue du Clou Bouchet (voiries et réseaux). Ces travaux sont terminés depuis septembre 2010 ;

- 5 juillet 2010, 25 octobre 2010 et 14 mars 2011 : approbation les dix-neuf lots techniques concernant les phases n° 2, 3 et 4 ;

- 31 janvier 2011, 9 mai 2011, 19 septembre 2011, 28 novembre 2011, 14 mai 2012, 17 septembre 2012 et 21 décembre 2012 : validation d'avenants aux marchés de travaux en cours.

Les travaux de la phase 2 (école élémentaire et restaurant scolaire) sont terminés depuis décembre 2011. Les travaux de la phase 3 (extension et réhabilitation de l'école maternelle) sont achevés depuis novembre 2012 ; et la phase 4 (hall, parvis, fin de galerie, déconstruction de l'école élémentaire) a débuté en janvier 2013.

En cours de réalisation de la dernière phase, des adaptations ont été nécessaires.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, ces modifications nécessitent l'établissement d'avenants.

Par ailleurs, un avenant d'un montant supérieur à 5% du montant du marché initial a fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 mars 2013.

Il s'agit des derniers avenants aux marchés de travaux pour le groupe scolaire Jean Zay qui touche à sa fin, comme vous le savez. Ces avenants, vous en avez la description dans la délibération, ne sont pas d'un montant énorme, juste pour faire le bilan global de tous les avenants, le marché par rapport à son estimation a été dépassé de 0,47%, ce qui est extrêmement faible sur un montant total de plus de 7 millions d'euros. Je tenais à le souligner et à féliciter les services, notamment pour le suivi scrupuleux de ce chantier qui n'était pas si facile que ça.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-127

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications****MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES
PASSIVES DE TÉLÉCOMMUNICATION AVEC DROIT
DE PASSAGE - CONVENTION**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Selon l'article L1321-2 du CGCT et dans un souci de coopération et de rationalisation, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort ont décidé de mutualiser leurs infrastructures passives de télécommunication conçues pour le passage immédiat ou ultérieur de fibres optiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et la CAN ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-128

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort a conclu avec Gaz de France en 1998 un contrat de concession de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune pour une durée de 15 ans. Ce contrat vient à expiration le 23 avril 2013.

Les directives européennes de 1996, 1998 et 2003, transposées en droit français, ont conduit à la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz.

La directive de 2003 a imposé la séparation juridique des activités de distribution de gaz naturel de celles de production et de fourniture d'énergie.

Au 1^{er} juillet 2007, le marché de fourniture de gaz naturel a été ouvert à la concurrence. Le service public de distribution de gaz s'est recentré sur les seules activités de gestion du réseau, l'activité de fourniture faisant l'objet d'un traitement séparé.

Au 1^{er} janvier 2008, Gaz réseau Distribution France, filiale du groupe GDF SUEZ, a été créée. A cette date, la société a reçu l'ensemble des droits et obligations de Gaz de France en matière de distribution et en particulier les contrats de concession qui liaient Gaz de France et les communes pour la desserte de gaz naturel.

Vu l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler le contrat de concession de distribution de gaz naturel avec Gaz réseau Distribution France (GrDF).

Le concessionnaire (GrDF) a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel sur le territoire de la commune. Il est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques.

Les ouvrages sont propriété de la Ville de Niort à l'exclusion des postes de livraison consommateurs finals et des compteurs.

Le concessionnaire est rémunéré sur les quantités de gaz livrées aux clients finals, sur la base d'un tarif national péréqué, arrêté par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie. Le tarif en vigueur est indiqué dans l'annexe 3 du cahier des charges de concession.

GrDF conçoit, construit, entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de desserte. Il développe les ouvrages de distribution de gaz naturel de façon durable et sous réserve de la faisabilité technico-économique du raccordement, afin de permettre l'accès au gaz naturel au plus grand nombre.

GrDF s'engage à garantir au quotidien et dans la durée, la sécurité des ouvrages de distribution, par des politiques de traitement des incidents, de remplacements d'ouvrages, de maintenance et d'optimisation des structures d'exploitation.

Alain PIVETEAU

C'est une délibération importante, vous avez eu le document qui détaille l'ensemble des résultats auxquels nous sommes parvenus pour renouveler la concession de la Ville de Niort concernant la fourniture de gaz. Je vous rappelle que l'on parle de 300 kilomètres environ de canalisations, on parle d'une valeur de remplacement de ce patrimoine municipal - dont les Niortais ignorent d'ailleurs qu'ils en sont les propriétaires - d'environ 60 millions et on parle de la renégociation d'un contrat de concession qui était en vigueur depuis 1998 et qui arrive à échéance en avril 2013. Donc il y a différents documents qui composent ce contrat de concession, pour aller assez vite il est important de signaler qu'à l'échelle nationale il y a un modèle négocié depuis 1994 qui aujourd'hui ne fait l'objet d'aucune contestation de la part de l'ensemble des acteurs impliqués dans son élaboration : D'un côté GRDF, qui détient un monopole sur la distribution de gaz, de l'autre côté la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies - la FNCCR, et puis bien évidemment au-delà de cela, l'Etat dont vous entendez régulièrement le rôle qu'il joue dans des négociations autour des tarifs qui sont reprises dans les grands médias. Donc nous n'avons ni la possibilité de choisir un autre concessionnaire, ni la possibilité de discuter de cette formule de prix, qui est en fait un système de péréquation qui s'impose, et c'est heureux, à l'ensemble des collectivités locales. En revanche, nous pouvons décider de la façon dont nous travaillons ensemble pour les années à venir et d'un certain nombre d'implications affichées communes, et c'est le cas avec un document important que je ne commenterai pas dans le détail mais qui permet aux deux acteurs signataires de s'engager autour de l'idée du développement durable en s'appuyant sur la charte d'Agenda 21. Donc vous avez l'ensemble de ces résultats, et je remercie au passage les services qui ont travaillé sur des questions extrêmement techniques que je serais bien incapable de vous détailler précisément, mais qui permettent d'arriver à un certain nombre de nouveautés que je vais lister, évidemment c'est la prise en compte des évolutions qui sont survenues dans la distribution du gaz depuis 1998, on pourra les commenter si ça vous intéresse. Ce sont : La mise en place de nouveaux indicateurs de performance, 17 indicateurs de performance qui seront à la fois présentés dans leur suivi chaque année mais qui seront aussi éventuellement rediscutés, c'est-à-dire qu'il y a une implication un peu plus forte de la collectivité dans le suivi et l'évaluation de la performance de cette concession. C'est une tendance que l'on observe un peu partout, nous ne faisons que la suivre et c'est là aussi une très bonne chose. Un compte rendu d'activité de concession, qui sera enrichi d'un certain nombre d'informations, et il y a un article spécifique, ça je pense que ça intéressera tout le monde, sur le bio-méthane et l'engagement mutuel, on va le retrouver aussi bien dans le cœur de la concession que sur la charte partenariale qui engage les signataires à travailler ensemble pour faciliter l'implantation d'injections de bio-méthane dans les réseaux de gaz, ça fait partie de cette approche énergétique en lien avec les objectifs du développement durable, vous le savez. Et puis bien sûr il y a une redevance qui est versée et qui a été discutée mais selon le modèle national dont je vous parlais et qui passe d'un montant annuel d'environ 20 000 euros dans la précédente concession à 30 000 euros. Voilà, je me tiens à disposition pour répondre à différentes questions si c'était le cas.

Alain BAUDIN

Simplement une observation, la dernière concession avait été faite pour une durée de quinze ans, là on va s'engager pour trente ans, donc est-ce un ultimatum de la part du groupe GRDF –SUEZ ? Je pense que ça aurait été bien de pouvoir le réviser avant.

Alain PIVETEAU

D'abord, il faut préciser que la précédente concession était relativement courte par rapport à ce qui se signait à l'époque, je donne simplement ici des éléments de réponse. La durée dépend du modèle économique. Depuis quinze ans, évidemment, il a évolué, c'est un peu comme la Ville, les enjeux d'il y a quinze ans ne sont plus ceux d'aujourd'hui et il faut être en capacité d'y répondre et notamment la nature des investissements compte tenu de la demande sociale qui, en terme de sécurité, ça aussi on le voit, pas quotidiennement heureusement, mais régulièrement dans la Ville. Cette demande sociale augmente également en matière de qualité de service de distribution, toutes ces demandes et toutes les technologies nouvelles impliquent des taux de retour beaucoup plus élevés qu'il y a quinze ans. Donc est ce que Niort est dans une gestion longue, particulièrement longue, de sa concession ? Non, on est tout simplement à la médiane de la durée qui est estimée comme une durée permettant la continuité du modèle concessionnaire au niveau du gaz par l'ensemble des acteurs dont j'ai parlé tout à l'heure, y compris les représentants des collectivités locales, et qui se situent entre 26 et 33 années ou quelque chose comme ça, donc on est à la médiane, on est tout simplement dans la norme de ce qui se fait aujourd'hui. Alors, pourquoi est-on dans cette norme ? C'est qu'aujourd'hui on ne considère pas qu'avec cet opérateur il y ait des difficultés particulières bien au contraire, on défend sur ces bancs là au moins une partie, j'imagine que c'est une quasi unanimité là-dessus, l'idée d'un modèle concessionnaire, on en reparlera aussi pour ERDF et ce sera la même philosophie ou la même logique politique, à partir du moment où il n'y a pas de point de désaccord, il n'y a aucune raison de ne pas jouer la carte de la durée qui permet à ce modèle concessionnaire monopolistique que l'on défend, de perdurer.

Madame le Maire

Merci. Effectivement, on est dans ce qui a été négocié en 1994 avec la FNCCR, nous ne sommes pas ni en deçà ni en dessous.

Bernard JOURDAIN

J'aurais une ou deux questions sur le contrat de concession. Alain le dit, on l'a lu, je l'ai regardé et je vois apparaître page 9 « les ouvrages appartiennent aux collectivités territoriales à l'exclusion des postes de livraison et des compteurs ». Il y a une différence avec le contrat de concession d'ERDF qui dit que les compteurs appartiennent aux collectivités. Donc pourquoi est-ce que dans ce contrat là les compteurs appartiennent à GRDF ? Et puis deuxièmement, quand on regarde les tarifs qui sont appliqués dans les

cahiers des charges, on s'aperçoit qu'ils sont souvent à deux vitesses. Je prends un exemple : Si vous voulez ouvrir un compteur, des fois il faut dix jours mais si vous avez un peu de moyens, si vous mettez cinquante euros, vous l'aurez en trois jours. C'est un peu bizarre que pour défendre un service public on ait des choses à deux vitesses.

Alain PIVETEAU

Sur le premier point, on applique tout simplement les règles de propriété qui sont encore une fois plutôt produites par cette régulation nationale, et c'est vrai qu'on n'a pas souhaité les remettre en cause, j'ai expliqué pourquoi, la raison historique ou la technicité, je ne pourrais pas aller plus loin mais j'ai donné la logique politique qui me semble être la principale et que je crois, on partage encore une fois très largement. Sur le deuxième j'ai déjà oublié c'était quoi ?

Madame le Maire

Les tarifs à deux vitesses.

Alain PIVETEAU

Ha oui, sur la rapidité ...Oui, c'est un constat d'observateur de relation client - entreprise, moi je ne le conteste pas, à charge pour nous d'interpeller peut-être GRDF sur cette question, les outils d'interpellation sont présents dans la concession, essayons de vérifier par un certain nombre d'indicateurs parce qu'il faut parfois dépasser les impressions qui peuvent être vraies sur deux ou trois cas pour voir si ça fait structure ou si c'est strictement conjoncturel, mais restons attentifs effectivement à cette remarque.

Bernard JOURDAIN

Je vais continuer un petit peu, j'avais d'autres choses, je pense aussi que dans le contrat de concession on pourrait se réserver des zones d'aménagement dans lesquelles il n'y aurait pas forcément du développement en gaz. Je pense à l'exemple de la Vallée Guyot : Est ce qu'on a intérêt à avoir un réseau gaz qui dessert chaque maison de manière individuelle ou est ce qu'on a intérêt à avoir une chaufferie centralisée ? Est-ce qu'à un moment donné, dans le contrat de concession, on ne pourrait pas se garder des zones où on ne développerait pas le réseau gaz à chaque particulier ? Et puis enfin, nous entrons dans le débat national de la transition énergétique, débat qui va nous permettre de réfléchir sur le coût de l'énergie mais aussi sur l'utilisation de leur gestion. Comme vous le savez, les collectivités réclament depuis des années la possibilité de pouvoir mieux intervenir dans les concessions et de pouvoir avoir plus d'informations sur l'état des lieux technique et financier des concessions, ce qui vise à plus de transparence sur les contrats de concession. Beaucoup souhaitent, beaucoup de collectivités aujourd'hui souhaitent que la loi de 1946 soit remise en cause et que les collectivités puissent créer des entreprises locales de distribution afin de reprendre en régie les concessions de gaz ou d'électricité. On peut penser

Annick DEFAYE

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 500 euros à l'association départementale des gens du voyage pour l'organisation d'une semaine de sensibilisation à la culture des gens du voyage. Cette manifestation a lieu cette année sur le territoire en partenariat notamment avec le CSC de Souché, les collèges Gérard Philippe et Jean Zay ainsi que le lycée Thomas Jean Main.

Madame le Maire

Merci, c'est une semaine importante, je crois que l'on peut remercier notre collègue qui a beaucoup travaillé sur le sujet, voilà une initiative intéressante.

Je vous remercie, je vous souhaite une bonne soirée.

PROCES-VERBAL